PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale de la Protection des Populations de Loire-Atlantique

Service vétérinaire – Environnement
10 Boulevard Gaston Doumergue
BP 76315
Cedex 2
44036 Nantes

Nantes, le 13/10/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/10/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

LUC BOISTEAU

LE BOIS
44170 Abbaretz

Références : 2026-03230
Code AIOT : 0054400803

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/10/2026 dans l'établissement LUC BOISTEAU implanté LA BRAUDIERE 44440 Joué-sur-Erdre. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LUC BOISTEAU
- LA BRAUDIERE 44440 Joué-sur-Erdre
- Code AIOT : 0054400803
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Elevage de volaille de chair relevant du régime de l'autorisation pour 60000 emplacements.

Thèmes de l'inspection :

- Planifiée conditionnalité des aides

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)
5	Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11	Demande d'action corrective
7	Dispositif de prévention des accidents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14	Demande d'action corrective

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Conformité de l'installation au dossier	Arrêté Préfectoral du 05/02/2019, article 1.2.1	Sans objet
2	Règles d'implantation	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5	Sans objet
3	Intégrations paysagères	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6	Sans objet
4	Sécurité Incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10	Sans objet
6	Lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12 et 13	Sans objet
8	Dispositif de rétention des pollutions accidentelles	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15	Sans objet
9	Prélèvements et consommation d'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 17	Sans objet
10	Plan d'épandage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27 et 37	Sans objet
11	Application des programmes d'action nitrate	Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article Annexe 1 : I à VIII	Sans objet
12	Déchets et sous-produits animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33	Sans objet
13	Mise en œuvre des MTD	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41 et 42	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les conditions de fonctionnement sont globalement conformes cependant deux anomalies doivent être résolues : absence d'un contrôle périodique des installations électriques, améliorer le risque d'écoulement d'effluent dans le milieu.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conformité de l'installation au dossier

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/02/2019, article 1.2.1
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : Nature et Effectif
Constats :

Conforme. Absence de modification des installations.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Règles d'implantation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Prescription contrôlée : Distance minimale d'implantation des bâtiments d'élevage et leurs annexes
Constats : Conforme.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Intégrations paysagères

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Prescription contrôlée : Intégration paysagère et propreté des installations et de leurs abords.
Constats : L'intégration paysagère est maintenue. Bon état général des abords (présences de quelques déchets résiduels).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Sécurité Incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Propreté des locaux. Lutte contre la prolifération des insectes et des rongeurs.
Constats : Bon état de propreté des locaux. Le plan dé dératisation est effectué par l'exploitant.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Bâtiments d'élevage et ouvrages de stockage des effluents. Stockage des aliments en dehors des bâtiments.

Constats : L'exploitation dispose une plateforme de stockage temporaire de litière évacuée lors du vide sanitaire ; à la suite de la pluie, elle génère des écoulements d'effluents vers le milieu naturel.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Mettre en œuvre des mesures pour prévenir les écoulements d'effluents dans le milieu naturel provenant du stockage temporaire de la litière des bâtiments.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 4 mois

N° 6 : Lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12 et 13
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Lutte contre l'incendie
Constats : Conforme. Les extincteurs font l'objet d'un contrôle périodique.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Dispositif de prévention des accidents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Registre des risques
Constats : Le contrôle périodique des installations électriques n'est pas effectué.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Le contrôle périodique des installations électrique doit être réalisé tous les cinq ans.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 8 : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée :

Dispositif de rétention des produits dangereux pour l'environnement.
Constats : Conforme.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : Prélèvements et consommation d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 17
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Gestion de l'eau
Constats : L'élevage est relié au réseau d'eau public. Le relevé de la consommation est quotidien.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 10 : Plan d'épandage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27 et 37
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : Plan d'épandage
Constats : Le plan d'épandage est à cours.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 11 : Application des programmes d'action nitrate

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article Annexe 1 : I à VIII
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Gestion des effluents et des épandages : période - stockage - plan de fumure et cahier d'enregistrement - couvertures végétales
Constats : Les conditions d'épandage sont globalement conforme.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 12 : Déchets et sous-produits animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée :

Gestion des déchets et des sous-produits animaux
Constats : Les déchets élevages font l'objet d'un enlèvement régulier par une société spécialisée (présence des bons).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 13 : Mise en œuvre des MTD

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41 et 42
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : Mise en œuvre des meilleurs techniques disponibles
Constats : Absence de modification des MTD.
Type de suites proposées : Sans suite